

23-DD-0217

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL - M. ALAIN BERNARD ET M. MICHEL COLIN - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPE AGENCE LOCALE (AFL) - PARIS - 27 MARS 2023

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux mandats spéciaux ;

Vu la délibération n° 20 C 0018 du 21 juillet 2020 relative aux remboursements des frais de déplacement des élus ;



23-DD-0217

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Métropole Européenne de Lille de participer et d'être représentée le 27 mars 2023 à PARIS au Conseil d'administration de l'Agence France Locale (AFL),

Considérant que la MEL est actionnaire de cet organisme ;

Considérant qu'il convient d'attribuer un mandat spécial à MM. Alain BERNARD, Vice-président aux Finances et à M. Michel COLIN, Vice-président au Contrôle et gestion des risques, certification et transparences des comptes, également représentants de la MEL au sein des instances de l'AFL ; .

DÉCIDE

Article 1. Un mandat spécial est accordé à MM. Alain BERNARD et Michel COLIN, qui seront accompagnés par M. Romain ROGUET, directeur général délégué Ressources, le 27 mars 2023, dans les conditions évoquées dans le présent arrêté.

Article 2. Les dépenses afférentes aux frais de transports (déplacement en train) seront prises en charge par la MEL conformément à l'article 9 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Toute dépense supplémentaire relative aux frais de transport (transports en commun, taxi, chauffeur VTC...) sera remboursée, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants ;

Article 3. Les dépenses inhérentes à la mission et relatives aux frais de repas seront remboursées, le cas échéant, sur présentation au retour de la mission d'un état de frais assorti des justificatifs correspondants dans la limite d'un plafond journalier défini l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié ;

Article 4. Ladite mission mentionnée à l'article 1 de la présente décision se déroule sur une journée et n'implique aucune dépense relative à des frais d'hébergement ;

Article 5. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



23-DD-0217

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 7. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président du Conseil
de la Métropole Européenne de Lille

M. Damien CASTELAIN

23 MARS 2023

